



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°39/2025

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES ÉTUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE
DANSE MICHEL LEGRAND A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : M. RUFFIOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 038 du Conseil Municipal du 15 juin 2015 approuvant l'offre d'enseignement et le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 adoptant le règlement des études de l'école Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement précité pour tenir compte de l'évolution des pratiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement de fonctionnement, ci annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai De deux mois à compter de la
présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste
des délibérations examinées en
séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle de
légalité :

Date de la publication électronique de
la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANKRED

